

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2012-942 du 1er août 2012, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le Centre de Gestion du Calvados organise, en 2017, les concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement de REDACTEURS TERRITORIAUX ouvert pour le nombre de postes suivant :

Concours Interne : 28 postes

Concours Externe : 22 postes

3^{ème} Concours : 6 postes

ARTICLE 2 - La période de retrait des dossiers est fixée du **21 Février 2017 au 15 Mars 2017 inclus** par voie postale (**cachet de la poste faisant foi**).

La préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados sera ouverte sur le www.cdg14.fr – rubrique concours.

Une demande écrite pourra être adressée au service concours du Centre de Gestion du Calvados – 2 impasse Initialis - CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX, dans les délais impartis en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour les envois de 100 à 250 grammes ou dans les locaux du Centre de Gestion aux heures habituelles d'ouverture.

La date limite de retour des dossiers est impératif **au 23 mars 2017 (cachet de la poste faisant foi)**.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20161205-2016-108-AR
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur Internet est individuelle.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées ou déposés au Centre de Gestion du Calvados - service concours – 2 impasse Initialis - CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX dans les délais impartis.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Article 4 : Les épreuves écrites se dérouleront à **CAEN ou sa périphérie le 12 octobre 2017.**

Les convocations aux différentes épreuves de ces concours et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 5 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury détermine pour chaque concours, le nombre total de points nécessaires pour être admissible et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Seuls les points excédant la note de 10 sur 20 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

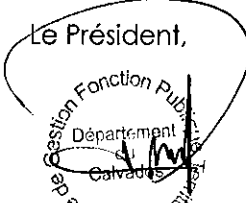
Article 6 : Le jury arrêtera la liste des candidats admis aux trois concours dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

Les épreuves de ces concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury. A l'issue des épreuves écrites, le jury arrête la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à **HEROUVILLE**, le 5 Décembre 2016

Le Président :
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le :

Le Président,

Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20161205-2016-108-AR
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016